



RESULTAT DU VOTE  
Nombre de votants : 29  
Voix favorables : 29  
Voix défavorable : 0  
Abstention : 0

**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**  
**Séance du 22/03/2022**

**DELIBERATION**  
**n° CFVU 2022 - 13**

*portant avis sur la convention de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne*

**Vu** le code de l'éducation, pris notamment en son article L712-6-1,

**La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article unique**

La commission de la Formation de la Vie Universitaire, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la convention de partenariat avec la CPAM de la Haute-Garonne au profit des étudiants de l'Université Toulouse 1 Capitole.

La convention est présentée en annexe.

**Le président de la commission de la formation et de la vie universitaire,**

  
**Hugues KENFACK**

**ANNEXE 1**



## Convention de Partenariat

Entre

**L'Université Toulouse 1 Capitole**

2 rue du Doyen Gabriel Marty  
31042 Toulouse cedex 9

représentée par Monsieur Hugues KENFACK, Président,  
ci-après désigné, « l'Université » ou « UT1 Capitole ».

N° SIRET 193 113 826 000 13 - Code APE 8542 Z

et

**La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne**

3 boulevard Léopold Escande – 31093 TOULOUSE Cedex 9

Représentée par Monsieur Christophe VAN DER LINDEN, Directeur CPAM Haute-Garonne  
Ci-après désignée, « La CPAM de la Haute-Garonne »

N° SIRET : 77695040400025

**CONTEXTE**

---

Cette convention s'inscrit dans le cadre des enjeux stratégiques de chacune des parties, notamment :

- Pour UT1 Capitole, le souhait d'être un interlocuteur privilégié des entreprises dans leur besoin de recrutement de stagiaires et de diplômés dans les disciplines du Droit, de l'Economie, de l'Administration - Communication, de la Gestion et de l'Informatique des organisations. UT1 Capitole propose, au sein de ses composantes (Faculté de Droit, Ecole d'Economie de Toulouse – TSE, TSM – Ecole de Management, UFR d'Administration et de Communication, UFR d'Informatique, IUT de Rodez). En formation initiale, l'objectif de ces formations est d'apporter aux étudiants les compétences nécessaires à leur future prise de poste en entreprise. En formation continue, l'objectif est d'accompagner les salariés dans leur évolution professionnelle en leur permettant de développer de nouvelles compétences.
- Pour la CPAM de la Haute-Garonne, Dans un contexte d'enjeux politiques, économiques et sociaux, l'assurance maladie, au-delà de son rôle d'acteur incontournable de la santé en France, demeure un recruteur important sur le territoire, sur des fonctions très variées et dont l'attractivité reste un sujet d'actualité.
- A cet effet, la CPAM de la Haute-Garonne tend à :

Développer de façon concrète et durable les relations & partenariats permettant d'apporter son concours actif dans l'aide à la recherche de stages des étudiants et d'emploi des diplômés.

Développer sa marque employeur auprès de nouveaux talents et à valoriser ses expertises métiers.

Actualiser ses pratiques professionnelles par la valorisation des innovations des programmes universitaires (méthode et moyen).

Valoriser et partager les pratiques en milieu professionnel.

#### **Article 1. OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention de partenariat entre UT1 Capitole et la CPAM de la Haute-Garonne a pour objet de définir les actions communes que les deux parties mettront en œuvre dans l'optique d'une coopération durable.

#### **Article 2. STAGES, ALTERNANCES ET EMPLOIS**

---

UT1 Capitole s'engage à relayer les besoins en recrutement en matière de stages, alternances et emplois de la CPAM de la Haute-Garonne de façon privilégiée auprès de ses étudiants et diplômés.

La CPAM de la Haute-Garonne s'engage à faire connaître ses besoins en recrutement à l'Université et à accueillir des étudiants et/ou diplômés d'UT1 Capitole au sein de son organisme sous réserve d'adéquation des profils aux postes proposés.

### **Article 3. RENCONTRES PROFESSIONNELLES**

---

UT1 Capitole organisera des rencontres professionnelles au sein de l'université et invitera la CPAM de la Haute-Garonne à y participer (forums, conférences...).

Des experts de la CPAM de la Haute-Garonne interviendront dans ces rencontres professionnelles afin de faire la promotion de ses métiers et des carrières proposées auprès des étudiants et diplômés.

### **Article 4. MENTORAT**

---

UT1 Capitole propose à l'ensemble de ses étudiants et diplômés un programme de mentorat en lien avec ses partenaires et accessible sur son réseau professionnel, le réseau Alumni UT Capitole : [alumni.ut-capitole.fr](http://alumni.ut-capitole.fr)

La CPAM de la Haute-Garonne pourra intervenir de manière privilégiée dans le programme de mentorat proposé par l'Université (recrutement et handicap) en proposant à ses collaborateurs qui le souhaitent de devenir mentor d'un étudiant ou d'un diplômé selon leurs disponibilités professionnelles.

### **Article 5. FORMATION CONTINUE ET ALTERNANCE**

---

UT1 Capitole propose une offre de formations diplômantes dans ses principales disciplines (droit, économie, gestion) en formation continue et ouvertes aux étudiants bénéficiant d'un contrat d'apprentissage ou aux stagiaires bénéficiant d'un contrat de professionnalisation. Les services de Formation continue et Alternance de l'Université (FCV2A) et de la Toulouse School of Management (TSM) pourront être les interlocuteurs privilégiés de ces formations auprès de la CPAM de la Haute-Garonne.

La CPAM de la Haute-Garonne pourra faire part de ses besoins en matière de formation continue à UT1 Capitole et participer aux événements organisés par l'Université pour diffuser ses offres et organiser des entretiens de recrutement de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation.

### **Article 6. ANIMATION DE LA CONVENTION**

---

Le partenariat est animé par les représentants des partenaires qui se réunissent de manière périodique. Les représentants de chacun des partenaires impliqués dans la mise en œuvre de la présente convention sont :

Pour UT1 Capitole :

- M. Ludovic de Courtivron, Chargé des relations Université-Entreprise, SUIO-IP
- Mme Chloé Trictin, Responsable du Pôle Insertion professionnelle et Relations entreprises, SUIO-IP

Pour la CPAM de la Haute-Garonne :

- Mme Vanessa Aimé, Responsable Recrutement et Mobilité
- Mme Marie Ghys-Austruy, Responsable stratégique RH

Le rôle des représentants des partenaires est de suivre le bon déroulement du présent partenariat, dresser le bilan des actions menées, faciliter la mise en relation des contacts et définir les actions à venir. Le partenaire qui accueille la réunion de suivi assure l'animation de la réunion et en rédige le compte-rendu.

#### **Article 7. COMMUNICATION**

---

Les parties s'engagent l'une envers l'autre à communiquer, en interne comme en externe, pendant toute la durée de la présente convention, sur leurs actions communes et à se prévaloir de leur qualité de partenaires. A ce titre, chaque partenaire transmettra à l'autre sa charte graphique et son logo dès signature de la présente convention. Chaque partenaire veillera à respecter strictement cette charte et à ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation du partenaire. Chaque partie s'engage à recueillir l'accord exprès de l'autre partie, préalablement à toute action de communication, sur les supports et contenus de communication envisagés.

#### **Article 8. CONFIDENTIALITE**

---

Les parties se déclarent tenues l'une envers l'autre par une obligation de confidentialité à l'égard des documents, données, informations, techniques ou procédés de quelque nature qu'ils soient concernant l'autre partie, auxquels elles auraient pu avoir accès au cours de l'exécution du présent contrat, ainsi que des entretiens auxquels participent leurs personnels.

De même, les parties s'interdisent de détourner à leurs fins, ou à celle d'un tiers, les modèles techniques, concepts ou supports auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution du présent contrat. Les deux parties s'engagent à respecter les stipulations du présent article sans limitation de durée.

#### **Article 9. DUREE**

---

La présente convention prend effet à compter de la date de signature. Elle est valable pour une durée de 4 ans et renouvelable par voie d'avenant.

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de six mois. La résiliation de la présente convention est sans incidence sur les autres contrats et conventions conclus entre les parties, y compris au titre de la présente convention, qui se poursuivent jusqu'à leur terme.

#### **Article 10. LITIGES**

---

En cas de litige relatif à la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut de règlement amiable, tout litige relatif à la mise en œuvre de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires à Toulouse, le .....,

Pour la CPAM de la Haute-Garonne,

**M. Christophe VAN DER LINDEN**

Directeur

Pour l'Université Toulouse 1 Capitole,

**M. Hugues Kenfack**

Président de l'Université